



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

**AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12880-2026**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12880-2026 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT
MAXIMAL DE 857 761 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION
DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT**

QUE ledit Règlement a reçu toutes les approbations requises et entrera en vigueur selon la Loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe et sur le site Internet de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 3 août 2026.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier